



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 273  
publié le 23 avril 2026**

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG) ..... 3**

- Décision n° 2026-39 AG du 15 avril 2026 portant modification de la décision n° 2024-125 AG portant délégation de signature à la cheffe du pôle de gestion des EPN de la direction des affaires financières - Madame Laurence STROHMEYER.....4
- Décision n° 2026-40 AG du 15 avril 2026 portant modification de la décision n° 2025-52 AG portant délégation de signature au directeur du Centre de formation des apprentis (CFA) du Cnam Ile-de-France - Monsieur Olivier LEFAIVRE.....6
- Décision n° 2026-41 AG du 15 avril 2026 portant modification de la décision n° 2024-26 AG portant délégation de signature à la responsable administrative et financière du Centre de formation des apprentis (CFA) du Cnam Île-de-France -Madame Agathe MARCILLAT.....8

## **Décisions émanant de la direction nationale des formations (DNF).....10**

- Note de règlement n° 2026-09/ DNF du 21 avril 2026 relative aux mesures transitoires concernant la Licence Sciences humaines et sociales mention sciences sociales Parcours Formation et travail (LG04101A) ..... 11
- Note de règlement n° 2026-10/DNF du 21 avril 2026 portant modification à la note n° 2025-26/DNF relative aux conditions de validation systématique accordées au titre de la VES pour le diplôme d'ingénieur, spécialité Énergétique, en partenariat avec le titre RNCP de niveau 7 d'Éco-énergéticien délivré par l'ENSIATE..... 12
- Note de règlement n° 2026-11/DNF du 22 avril 2026 portant modification à la note n° 2024-02/DNF du 03 avril 2024 relative à la grille de corrélation entre les niveaux de Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECRL) et les principaux tests, certifications en anglais..... 14

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

**DÉCISION N° 2026 – 39 AG**  
**portant modification de la décision n° 2024 – 125 AG portant délégation de signature**  
**à la cheffe du pôle de gestion des EPN de la direction des affaires financières**  
**– Madame Laurence STROHMEYER**

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2024 – 125 AG du 17 octobre 2024 portant délégation de signature à la cheffe du pôle de gestion des EPN de la direction des affaires financières,

Vu la décision n° 2025 - 56 AG du 13 juin 2025 portant modification de la décision n° 2024 – 125 AG du 17 octobre 2024 précitée,

**DECIDE**

**Article 1er.** – A l'article 1 de la décision n° 2024 – 125 AG du 17 octobre 2024 portant délégation de signature à la cheffe du pôle de gestion des EPN de la direction des affaires financières, est rajouté :

- « (pour les contrats d'apprentissage conclus antérieurement à la rentrée universitaire 2025 – 2026) » après « du CFA » ;

Le reste sans changement.

**Article 3.** – La directrice de la direction des affaires financières et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement

Fait à Paris, le 15 avril 2026

  
L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion à :

- Madame Laurence STROHMEYER, cheffe du pôle de gestion des EPN de la DAF, déléguataire

Copie à :

- Monsieur Benoît GAUSSIN, agent comptable
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Madame Laëtitia KARRER, directrice adjointe des affaires financières
- Monsieur Mathias LLORENS-GARCIA, directeur des ressources humaines

**DÉCISION N° 2026 – 40 AG**  
**portant modification de la décision n° 2025-52 AG portant délégation de signature**  
**au directeur du Centre de formation des apprentis**  
**(CFA) du Cnam Île-de-France – monsieur Olivier LEFAIVRE**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,  
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédictine),  
Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,  
Vu la décision n° 10-12 SG du 4 février 2010 portant création d'un Centre de formation par apprentissage Cnam Île-de-France (CFA Cnam Île-de-France),  
Vu la décision n° 2025 – 52 AG du 10 juin 2025 portant délégation de signature au directeur du CFA Cnam Île-de-France,

**DECIDE**

**Article 1er.** – A l'article 6 de la décision n° 2025 – 52 AG du 10 juin 2025 portant délégation de signature au directeur du Centre de formation des apprentis (CFA) Cnam Île-de-France, est rajouté un troisième alinéa :

« Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de :

- valider dans le logiciel de gestion financière les factures de recettes et factures d'avoir avant édition des états récapitulatifs (bordereaux) pour les contrats d'apprentissage conclus à compter de la rentrée universitaire 2025 – 2026 ;
- signer des états récapitulatifs (bordereaux) des factures de recettes et des factures d'avoir, dont le montant n'excède pas trente mille euros hors taxe (30.000 € HT) pour les contrats d'apprentissage conclus à compter de la rentrée universitaire 2025 - 2026 du centre financier du CFA Cnam Île-de-France. ».

Le reste sans changement.

**Article 2.** – Le directeur du CFA Cnam Île-de-France et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement

Fait à Paris, le 15 avril 2026

  
L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion à :

- Monsieur Olivier LEFAIVRE, directeur du CFA Cnam Île-de-France, délégataire

Copie à :

- Madame Muriel GROSBOIS, adjointe à l'AG chargée de la formation et l'innovation pédagogique
- Monsieur Benoît GAUSSIN, agent comptable
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Madame Laëtitia KARRER, directrice adjointe des affaires financières
- Monsieur Mathias LLORENS-GARCIA, directeur des ressources humaines

**DÉCISION N° 2026 – 41 AG**  
**portant modification de la décision n° 2024-26 AG portant délégation de signature**  
**à la responsable administrative et financière du Centre de formation des apprentis**  
**(CFA) du Cnam Île-de-France – madame Agathe MARCILLAT**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 10-12 SG du 4 février 2010 portant création d'un Centre de formation par apprentissage Cnam Île-de-France (CFA Cnam Île-de-France),

Vu la décision n° 2024 – 26 AG du 29 février 2024 portant délégation de signature à la responsable administrative et financière du CFA Cnam Île-de-France,

**DECIDE**

**Article 1er.** – A l'article 3 de la décision n° 2024 – 26 AG du 29 février 2024 portant délégation de signature à la responsable administrative et financière du Centre de formation des apprentis (CFA) Cnam Île-de-France, est rajouté un deuxième alinéa :

« La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de :

- valider dans le logiciel de gestion financière les factures de recettes et factures d'avoir avant édition des états récapitulatifs (bordereaux) pour les contrats d'apprentissage conclus à compter de la rentrée universitaire 2025 – 2026 ;
- signer des états récapitulatifs (bordereaux) des factures de recettes et des factures d'avoir, dont le montant n'excède pas trente mille euros hors taxe (30.000 € HT) pour les contrats d'apprentissage conclus à compter de la rentrée universitaire 2025 - 2026 du centre financier du CFA Cnam Ile-de-France. ».

Le reste sans changement.

**Article 2.** – La responsable administrative et financière du CFA Cnam Île-de-France, le directeur du CFA Cnam Île-de-France et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement

Fait à Paris, le 15 avril 2026

  
L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion à :

- Madame Agathe MARCILLAT, responsable administrative et financière du CFA Cnam Île-de-France, déléguataire

Copie à :

- Madame Muriel GROSBOIS, adjointe à l'AG chargée de la formation et l'innovation pédagogique
- Monsieur Olivier LEFAIVRE, directeur du CFA Cnam Île-de-France
- Monsieur Benoît GAUSSIN, agent comptable
- Monsieur Florian CAHAGNE, directeur général des services
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières
- Madame Laëtitia KARRER, directrice adjointe des affaires financières
- Monsieur Mathias LLORENS-GARCIA, directeur des ressources humaines

**Décisions émanant de la direction nationale des formations  
(DNF)**

**NOTE DE REGLEMENT N°2026-09/DNF****Relative aux mesures transitoires concernant la  
Licence Sciences humaines et sociales mention sciences sociales Parcours Formation et  
travail (LGo4101A)**

Depuis la rentrée 2022-2023, la maquette pédagogique de la Licence Sciences humaines et sociales, mention sciences sociales, parcours Formation et travail, a été modifiée. En conséquence, des mesures transitoires ont été mises en place afin de permettre aux auditeurs engagés dans ce parcours de terminer leur cursus.

- Les élèves ayant validé dans l'ancienne maquette l'UE FAD 108 « Exploration et valorisation de son parcours professionnels » (6 ECTS) obtiennent automatiquement l'UE FAD 140 « Analyser et évaluer les pratiques pédagogiques » (6 ECTS)
- Les élèves ayant validé dans l'ancienne maquette l'UE FAD 103 « Institutions et acteurs de la formation des adultes » (6 ECTS) obtiennent automatiquement l'UE FAD 142 « Acteurs, instances et aspects juridiques et financiers de la formation » (6 ECTS)
- Les élèves ayant validé dans l'ancienne maquette l'UE FAD 119 « montage juridique et financier des dispositifs de formation » (6 ECTS) obtiennent automatiquement l'UE FAD 142 « Acteurs, instances et aspects juridiques et financiers de la formation » (6 ECTS)
- Toutes UE TOF à 6 ECTS, validées dans l'ancienne maquette, donnent automatiquement l'UE FAD 140 « Analyser et évaluer les pratiques pédagogiques » (6 ECTS)

**Ces mesures sont applicables jusqu'en décembre 2026.**

**Fait à Paris, le 21 avril 2026**

Pour l'Administratrice générale empêchée et  
par délégation,  
La Directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Le Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tél 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

**NOTE DE REGLEMENT N° 2026-10/DNF**  
**Portant modification à la note n° 2025-26/DNF**  
**Relative aux conditions de validation systématique accordées au titre de la VES pour le diplôme d'ingénieur, spécialité**  
**Énergétique, en partenariat avec le titre RNCP de niveau 7 d'Éco-énergéticien délivré par l'ENSIATE**

Conformément aux notes de règlement n°2015-04/DNF et n°2015-05/DNF du 07/05/2015, les candidats concernés par ce tableau doivent formuler leur demande de validation automatisée au moyen du dossier VES via la jurisprudence.

Diplôme possédé	Diplôme Cnam visé	Validations proposées
Titre RNCP de niveau 7 d'éco-énergéticien de l'ENSIATE	Diplôme d'ingénieur Spécialité : énergétique	Sont validées les unités d'enseignement suivantes : UTC101   Mathématiques appliqués HSE 133   Enjeux des transitions écologiques : comprendre et agir ENT101   Thermique fondamentale ENG257   Communication et information scientifique ANG100   Anglais UTC302   Algorithmique-programmation-Langages ENF113   Bâtiment et audit énergétique ENM 109   Modélisation des systèmes énergétiques ENF114   Les vecteurs énergétiques pour la décarbonation des transports ENM105   TP énergétique BTP112   Acoustique bâtiment ENM102   Gestion de projet de construction ENF102   Production du froid ENF118   Réglementation RE2020 BTP113   Gestion de projet de construction ENF108   GTC et GTB Présentation programme UATN01   Activités liées à l'internationale

		MSE102   Management et organisation des entreprises GDN100   Management de projet ESC101   Les Etudes de marché et les nouveaux enjeux de la Data ENF 208   Energie et développement soutenable
--	--	--

En plus, les unités d'enseignement suivantes sont validées automatiquement pour les élèves de l'ENSIATE disposant également de la Licence « Sciences pour l'ingénieur - Parcours Energie et développement durable : » ENF101 | Thermodynamique appliquée à l'énergétique et ENM101 | Machines à fluides.

**Cette note entrera en vigueur dès sa publication.**

**Fait à Paris, le 21 avril 2026**

Pour l'Administratrice générale empêchée, et  
par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Le Conservatoire national des arts et métiers**  
292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNFo1  
tél. 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

## **NOTE DE REGLEMENT N°2026- 11/DNF**

**Portant modification à la note n°2024-02/DNF du 03 avril 2024  
relative à la grille de corrélation entre les niveaux de Cadre Européen Commun de  
Référence pour les langues (CECRL) et les principaux tests, certifications en anglais**

### **Précisions concernant les demandes d'équivalence de certifications en langues**

#### **Attestation de niveau**

Seules les certifications répertoriées dans le tableau ci-joint (grille de corrélation entre les niveaux du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) et les principaux tests et certifications en anglais) seront prises en compte pour attester d'un niveau du CECRL (B1, B2, etc.).

#### **Validité des certifications en langues**

Il convient de distinguer entre les tests (TOEIC, TOEFL, PTE, IELTS, TCF...) dont la validité est limitée à deux ans (sauf précision contraire mentionnée sur l'attestation), et les diplômes de langues (Cambridge exams, DCL, CLES, DEFL...) qui permettent théoriquement de valider définitivement le niveau correspondant mais une durée de validité peut être ajustée dans les règlements des diplômes du Cnam.

#### **Compétences à valider**

Les compétences de l'oral et de l'écrit doivent être validées.

**Grille de corrélation entre les niveaux du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) et les principaux tests et certifications en anglais**

Cette grille (mise à jour le 21 avril 2026) sert de référence dans le cadre de décisions de Validation des Etudes Supérieures (VES) pour la validation des niveaux d'anglais exigés dans les différents diplômes du Cnam.

Conseil de l'Europe CECRL	LINGUASKILL	TOEIC	Bright English	Cambridge English Qualifications	IELTS	PTE	DCL	CLES	CLOE	TOEFL ibt	Conseil de l'Europe CECRL
<b>C2</b>	200+		5	C2 Proficiency (CPE)	8.5 à 9	5			C2	C2	<b>C2</b>
<b>C1</b>	180-199	945-990	4,5	C1 Advanced (CAE)	7 à 8	4	C1	C1	C1	C1	<b>C1</b>
<b>B2</b>	160-179	785-945	3.5-4	B2 First (FCE)	5.5 à 6.5	3	B2	B2	B2	B2	<b>B2</b>
<b>B1</b>	140-159	550-785	2.5-3	B1 Preliminary (PET)	4 à 5	2	B1	B1	B1	B1	<b>B1</b>
<b>A2</b>		225-550	1.5-2	A2 Key (ancien KET)	2.5 à 3.5	1	A2		A2	A2	<b>A2</b>
<b>A1</b>		120-225	0.5-1			A1	A1		A1	A1	<b>A1</b>
Durée de validité officielle *	illimitée	2 ans	2 ans	illimitée	2 ans	2 ans	illimitée	illimitée	2 ans	2 ans	

\*Sauf précision contraire mentionnée sur l'attestation

**CAE** : Certificate in Advanced English ; **CECRL** : Cadre Européen Commun de référence pour les Langues ; **CEP** : Certificate of Proficiency in English ; **CLES** : Certificat en Langues Etrangères de l'Enseignement Supérieur ; **DCL** : Diplôme de Compétence en Langues ; **ibt** : Internet-based test ; **IELTS** : International English Language Testing System ; **KET** : Key English Test ; **PET** : Preliminary English Test ; **PTE** : Pearson Test of English ; **TOEIC** : Test of English for International Communication ; **TOEFL** : Test of English as a Foreign Language

**Grille de corrélation entre les niveaux du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) et les principaux tests et certifications en français langue étrangère (FLE)**

Cette grille sert de référence dans le cadre de décisions de Validation des Etudes Supérieures (VES) pour la validation des niveaux de français langue étrangère exigés dans les différents diplômes du Cnam et ceux de l'école d'ingénieur-e-s EiCnam.

<b>Conseil de l'Europe CECRL</b>	<b>DILF DELF / DALF Diplôme en langue française (CIEP)</b>	<b>TCF Test de connaissance du français (CIEP)</b>	<b>TEF Test d'Evaluation de Français (CCIP)</b>	<b>DFP Diplôme de français professionnel de la CCIP</b>	<b>DCL Diplôme de compétence en langue (MEN)</b>	<b>Diplôme Sorbonne Université (Sorbonne université)</b>	<b>DUEF Diplômes universitaires d'études françaises (Universités françaises)</b>
<b>C2</b>	DALF C2	TCF Niveau 6 600-699 points	TEF C2	DFP C2	NON	Diplôme de langue et littérature françaises	DUEF C2
<b>C1</b>	DALF C1	TCF Niveau 5 500-599 points	TEF C1	DFP C1	DCL C1 Français usuel	Certificat pratique de langue française	DUEF C1
<b>B2</b>	DELF B2	TCF Niveau 4 400-499 points	TEF B2	DFP B2	DCL B2 Français usuel	Certificat pratique de Langue française (compréhension et expression)	DUEF B2
<b>B1</b>	DELF B1	TCF Niveau 3 300-399 points	TEF B1	DFP B1	DCL B1 Français usuel	Certificat intermédiaire de langue française	DUEF B1
<b>A2</b>	DELF A2	TCF Niveau 2 200-299 points	TEF A2	DFP A2	DCL A2 Français professionnel	NON	DUEF A2
<b>A1</b>	DELF A1	TCF Niveau 1 100-199 points	TEF A1	DFP A1	DCL A1 Français professionnel	NON	DUEF A1
<b>A1.1</b>	DILF	NON	NON	NON	NON	NON	NON

Durée de validité officielle*	illimitée	2 ans	2 ans	illimitée	Illimitée		
-------------------------------	-----------	-------	-------	-----------	-----------	--	--

\*Sauf précision contraire mentionnée sur l'attestation

**Cette note entrera en vigueur à partir du 1er septembre 2026.**

**Fait à Paris, le 22 avril 2026**

Pour l'Administratrice générale empêchée,  
et par délégation,  
La directrice nationale des formations



Ariane FREHEL

**Le Conservatoire national des arts et métiers**

292, rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03  
Case courrier 4DNF01  
tél 01 40 27 28 23 fax 01 40 27 28 29

4